

procédure face à un enfant en difficultés

L'enseignant	Le RASED
<p>En parler aux collègues de l'école qui l'ont eu en classe ou contacter l'école d'origine.</p> <p>Évoquer ces difficultés avec l'enfant et sa famille.</p> <p>Mettre en place l'aide personnalisée et apprécier l'évolution de la situation scolaire de l'enfant.</p> <p>Si pas d'évolution ou évolution insuffisante :</p> <ul style="list-style-type: none">- rédiger une demande d'aide à l'intention du RASED et la soumettre à l'adhésion de la famille- et/ou rédiger un PPRE* <p>Si la famille refuse les aides proposées, envisager la mise en place d'une équipe éducative par le directeur qui invitera la famille et les partenaires. L'EE ne doit pas être là pour découvrir ce qui ne va pas.</p> <p><i>Si est pressentie une situation de handicap : proposer aux parents de prendre contact avec le référent ESS et l'inviter lors d'une équipe éducative.</i></p> <p>Si à nouveau refus de la famille, en informer l'IEN et éventuellement les services sociaux.</p> <p><u>Pourquoi solliciter la famille:</u> L'histoire familiale, les rapports avec l'enfant, le regard des parents sur les difficultés sont d'une grande importance.</p> <p>* Obligation en cas de maintien</p>	<p>Une fois par mois, les membres du RASED étudient la demande d'aide rédigée par l'enseignant en réunion d'équipe.</p> <p>Ils proposent soit :</p> <ul style="list-style-type: none">- Une aide rééducative, si les difficultés de l'enfant l'empêchent d'entrer dans son statut d'élève. Une rencontre préalable entre la famille et l'enseignant spécialisé sera proposée.- Une aide en adaptation en petit groupe ou en co-intervention si les difficultés se portent exclusivement sur des compétences scolaires.- Une observation en classe par le psychologue scolaire ou par un des enseignants spécialisés cités précédemment.- Une rencontre avec la famille et l'enfant par le psychologue scolaire afin d'assurer soit un bilan des compétences, soit un suivi psychologique.- Un conseil de consultation en centre de soins extérieur à l'école ou un professionnel en libéral. <p><u>Remarque:</u> L'accord de la famille est indispensable dans la prise en charge du RASED. L'enfant doit se sentir autorisé à pouvoir bénéficier de l'aide proposée.</p>